

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT PALAIS SUR MER (Charente Maritime)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nº ST-06/368

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement sur l'esplanade du marché.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté municipal ST 04/462 est abrogé.

ARTICLE 2

À partir 15 juin 2006 et chaque année du 15 juin au 15 septembre, l'esplanade du marché sera réservée à l'installation des commerçants itinérants de 04 h 00 à 15 h 30.

Le stationnement des véhicules particuliers y sera autorisé de 15 h 30 à 04 h 00. Les véhicules ayant enfreint ce règlement seront considérés comme gênants et pourront être enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3

Les Services Techniques Municipaux mettront en place la signalisation conforme au code de la route.

ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services de Saint Palais Sur Mer, Monsieur le Commissaire de Police de Royan, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint Palais Sur Mer,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente Maritime – rue de l'Aigrette Blanche – BP 202 – 17205 ROYAN Cedex, et affichée en Mairie

0 9 JUIN 2006

Fait et Arrêté à SAINT PALAIS SUR MER

Pour le Maire

WEERT REMOND